

**Communauté de Communes du Pays Fertois
Communauté de Communes du Pays de l'Ourcq
SYNDICAT MIXTE MARNE OURCQ**

**Enquête Publique relative au projet de
SCoT Marne-Ourcq
du 17 novembre au 17 décembre 2017**

**CONCLUSIONS
de la commission d'enquête**

Présentation du projet de SCoT Marne Ourcq

Le schéma de cohérence territoriale Marne Ourcq est un document de planification qui détermine les orientations stratégiques à l'échelle des 41 communes constituant le Pays Fertois et le Pays de l'Ourcq afin de mettre en cohérence l'ensemble des politiques sectorielles, notamment en matière d'urbanisme, d'habitat, de déplacements, de développement économique, d'équipement en services et commerces, dans un environnement préservé et valorisé.

L'élaboration du SCoT

Le syndicat mixte d'études, programmation et ménagement (SMEPA) Marne Ourcq a engagé le 29 juin 2009 la procédure d'élaboration du SCoT et a ensuite validé le diagnostic du SCoT le 29 mars 2012.

Le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) a été débattu lors des Comités syndicaux des 10 décembre 2012 et 24 novembre 2015. Le projet de SCoT comportant l'ensemble des pièces, notamment le rapport de présentation, le PADD et le document d'orientation et d'objectifs (DOO), a été arrêté le 30 juin 2016 par le Comité syndical ainsi que le bilan de la concertation. Dans la même séance, le comité syndical a demandé au président du SMEPA de soumettre à enquête publique le projet de SCoT arrêté.

Le projet de SCoT arrêté a été transmis aux personnes publiques associées ou consultées qui disposaient d'un délai de 3 mois pour émettre leur avis.

Le projet de SCoT

Le projet de SCoT dresse le diagnostic du territoire, définit les objectifs stratégiques et décline ces objectifs en un volet prescriptif destiné à s'imposer aux communes lors de l'élaboration de leurs documents d'urbanisme locaux.

1- Le rapport de présentation expose le diagnostic, présente l'articulation avec les autres documents d'urbanisme d'ordre supérieur, analyse l'état initial et les perspectives de son évolution. Enfin, il explique les choix retenus pour établir le PADD et le DOO. Il doit comporter une évaluation environnementale.

2- Le PADD est le document de présentation "politique" des objectifs stratégiques retenus.

3- Le DOO décline les objectifs définis dans le PADD en moyens d'actions au travers de prescriptions et recommandations. Il constitue un document opposable s'imposant au travers du lien de compatibilité aux documents d'urbanisme de planification communale (PLU, PLUi, PLH, PDU..)

Le SCoT n'a pas vocation à déterminer l'utilisation des parcelles, mais il peut identifier des éléments précis à protéger. Il doit laisser une liberté aux communes de traduire les prescriptions et les recommandations déclinées dans le DOO.

La concertation

La concertation obligatoire n'est réglementairement pas définie. Le SMEPA l'a organisée et en a dressé le bilan.

Après avoir pris connaissance de ce bilan, la commission considère que la procédure et les actions engagées paraissent consistantes et en rapport avec la nature du projet. Elle estime que la concertation a permis la participation de tout public.

L'enquête publique

Son déroulement

L'enquête a été prescrite par l'arrêté n°2016/9 du 21 octobre 2016, modifié par l'arrêté n°2016/11 du 08 novembre 2016 et n°2016/12 du 10 novembre 2016. Ces arrêtés ont été pris par le président du SMEPA Marne-Ourcq.

L'enquête s'est déroulée du lundi 17 novembre à 9h au samedi 17 décembre à 12h, soit pendant 31 jours consécutifs.

Le siège de l'enquête a été fixé au siège du Pays de l'Ourcq.

La publicité réglementaire a été assurée par voie de presse et affichage. Des avis ont été insérés sur les sites internet des Pays Fertois et Pays d' l'Ourcq, des communes suivantes: Armentières, Ocquerre, Reuil-en-Brie et Sainte-Aulde et trois articles sont parus faisant connaître l'ouverture de l'enquête.

Mise à disposition du dossier d'enquête

Un exemplaire du dossier et un registre d'enquête ont été mis à la disposition du public dans les 41 communes constituant le territoire du SCoT ainsi qu'aux sièges du Pays Fertois et du Pays d' l'Ourcq. Le dossier était également accessible sur internet à l'adresse suivante: www.paysdelourcq.fr. Les observations pouvaient être déposées sur les 43 registres d'enquête ou adressées par courrier postal au siège de l'enquête ainsi que par voie électronique à l'adresse suivante: enquete.scot.marne.ourcq@gmail.fr.

La commission considère que ces modalités permettaient au public à la fois de s'informer dans de bonnes conditions en consultant le dossier d'enquête, de rencontrer un membre de la commission d'enquête et de déposer des observations.

Les permanences

Seize permanences ont été assurées par un membre de la commission d'enquête. Ces permanences ont été réparties temporellement et géographiquement sur l'ensemble du territoire.

La commission considère que toutes les dispositions ont été prises pour recevoir le public dans de bonnes conditions, lui permettre de bien appréhender le dossier et ses enjeux, et pour qu'il puisse déposer ses observations.

Les observations

21 contributions écrites ont été déposées dont 5 par voie électronique.

Elles ont principalement porté sur les zones d'activités et les zones commerciales, tant au point de vue de la quantité de surfaces prélevées que de leur qualité environnementale, architecturale et paysagère, sur la prise en compte de l'environnement, en particulier en ce qui concerne la protection des

milieux naturels et les paysages, sur les risques naturels, notamment mouvements de sols et inondations. Des observations ont également été émises sur la protection du patrimoine, sur certaines questions spécifiques relatives au développement urbain, sur la prise en compte de l'agriculture et sur la qualité du service ferroviaire.

Le procès-verbal et le mémoire en réponse

A issue de l'enquête, un procès-verbal de synthèse des observations a été remis au président du SMEPA et a fait l'objet d'un mémoire en réponse remis à la commission.

L'analyse des observations par la commission a été faite en tenant compte des informations complémentaires apportées par le SMEPA dans son mémoire en réponse.

Le dossier d'enquête

Le projet de SCoT contient toutes les pièces réglementairement prévues. Le résumé non technique apparaît d'une lecture et d'une compréhension faciles. Dans son ensemble, le dossier possède une dimension pédagogique. Il est largement illustré par des documents graphiques. Cependant, leur faible échelle les rend peu compréhensibles ce qui réduit leur intérêt illustrateur.

La commission considère que le dossier proposé présente un caractère complet. Il permettait au public de mesurer les enjeux du territoire, d'appréhender les objectifs poursuivis, d'en évaluer la pertinence et de déposer des observations en connaissance de cause. Cependant, il nécessite une actualisation.

Les objectifs du SCoT

Le SMEPA a voulu que la politique engagée au travers du SCoT réponde à trois objectifs :

- concilier le développement local et ses relations avec les agglomérations voisines,
- assurer un développement résidentiel et économique compatible avec la protection des espaces naturels et le maintien de son agriculture,
- conforter son accessibilité en développant une nouvelle offre de déplacements garants de la préservation de l'environnement.

Les enjeux étaient donc de favoriser un développement industriel, artisanal, touristique et commercial équilibré, de préserver le caractère rural du territoire et lui forger une identité, de maîtriser l'accueil des populations nouvelles, de conforter l'agriculture en l'intégrant à une problématique périurbaine et de prendre en compte les risques en réduisant le nombre de personnes exposées.

Le projet de SCoT est organisé selon 3 axes :

- 1- Faire de Marne-Ourcq un territoire attractif et dynamique dans l'ensemble des secteurs d'activité avec pour objectifs l'organisation du développement économique, l'offre de bonnes conditions d'accueil pour les entreprises et le renforcement des partenariats extracommunautaires

2 - Favoriser une urbanisation économe en espace et en déplacements avec pour objectifs la structuration de l'urbanisation autour des polarités du territoire, le développement, l'adaptation et l'amélioration de l'offre de logements, la volonté de compléter le maillage en équipements et l'adaptation de l'outil de mobilité pour rendre plus efficaces les déplacements.

3 - Valoriser le patrimoine naturel au profit du développement du territoire avec pour objectifs la mise en valeur des paysages comme image du territoire, la promotion d'une urbanisation raisonnée et respectueuse des espaces naturels et agricoles et la gestion durable des ressources en maîtrisant les risques et les nuisances.

La commission estime que le projet est cohérent et ambitieux et devrait permettre de "préserver le cadre de vie rural du territoire à travers un développement maîtrisé et respectueux de l'environnement où habitat et emploi se conjuguent." Toutefois, elle juge que sur plusieurs points, le DOO n'est pas assez prescriptif, ou que les prescriptions qui y sont inscrites sont incomplètes, en regard des objectifs exprimés dans le PADD. Elle préconise que des modifications soient apportées audit DOO en ce sens. Les modifications ont été explicitées dans le rapport.

La compatibilité avec les documents supérieurs

Les objectifs des documents d'urbanisme d'ordre supérieur au SCoT que sont le SDRIF, le SRCE, le PDUIF, le SRACE, le SDAGE et le SAGE des 2 Morin sont traduits dans les prescriptions et recommandations du DOO, mais ne sont pas toujours explicités dans le rapport de présentation.

La commission encourage le SMEPA à compléter le rapport de présentation et reporter sur un document graphique les continuités écologiques figurant dans le SDRIF, le SRCE et les SCoT des territoires limitrophes.

Les zones d'activités

Les zones d'activités, dont le SCoT prévoit et organise le développement, répondent aux besoins en matière de développement économique, d'emploi et de commerce. En prévoyant seulement deux zones d'activités nouvelles, cinq extensions et trois zones d'activités commerciales judicieusement réparties, le SMEPA a voulu éviter une dispersion sur le territoire qui aurait pu entraîner une surconsommation du foncier et des impacts environnementaux inutiles. La mutualisation des potentialités d'aménagement de plusieurs communes en vue de la réalisation de l'extension de la zone des Effaneaux a été un des moyens employés à cette fin.

Le souci de la qualité paysagère, architecturale et environnementale de ces zones est réel mais, néanmoins, la commission considère que sa concrétisation future serait mieux assurée si les prescriptions du DOO étaient complétées sur plusieurs points.

En ce qui concerne la zone des Effaneaux, la commission a considéré que compte tenu de l'importance stratégique de ce projet et de la mutualisation sur cette zone des potentialités d'aménagement attribuées à plusieurs autres communes, il convient, avant d'arrêter le SCoT, de montrer par l'étude d'incidences Natura 2000 que ladite extension peut être réalisée. De plus, l'interdiction d'installations industrielles Seveso seuil haut devait être actée dans le SCoT.

L'habitat

n° E16000109/77, n° E16000109m/77 et n° E16000109R/77

Le PADD fait le constat d'un parc de logements peu diversifié et relativement ancien qui, de ce fait répond mal aux besoins de la population présente et à venir. Il s'ensuit des besoins en matière de développement de l'offre locative sociale, d'hébergement des publics spécifiques, de réhabilitation du parc de logements et de résorption de l'habitat indigne (1950 logements représentant 12% des résidences principales).

Or le DOO traite sous forme de recommandations la plupart de ces questions.

La commission préconise que les principales recommandations relatives à l'offre en logement aidé soient transformées en prescriptions et qu'un objectif de résorption de l'habitat indigne soit intégré dans les prescriptions.

Transports et déplacements

Le territoire du SCoT dispose d'un bon maillage routier. La desserte ferroviaire propose en théorie un cadencement régulier, en particulier en heures de pointe. Cependant, la qualité des services apparaît défectueuse, notamment sur la ligne Meaux-La Ferté-Milon qui n'est pas électrifiée.

Même si la commission reconnaît que ce n'est pas de la responsabilité du SMEPA, mais celle du syndicat des transport d'Ile-de-France (STIF), elle ne peut qu'encourager la modernisation du réseau ferroviaire afin que l'offre des services ferroviaires soit régulière et de qualité.

La prescription P25 « intègre la possibilité d'améliorer et de sécuriser le réseau routier existant au sein du territoire en liaison avec les territoires périphériques ».

La commission recommande de compléter cette amélioration du réseau routier par un accompagnement pour favoriser le covoiturage et la création de parkings relais à proximité des gares.

Risques d'inondation

Le SCoT doit prendre en compte les dispositions inscrites dans le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du bassin Seine-Normandie, pour lutter contre le risque inondation.

Bien qu'exposé aux risques d'inondation liés à la Marne, aucun des 5 PPRi de Seine-et-Marne ne couvre le territoire du SCOT à ce jour.

Un plan de surface submersible (PSS) a été approuvé le 13 juillet 1994.

Ce document vaut PPRi, il a donc valeur de servitude d'utilité publique.

La commission estime que la prescription P 56 devra être complétée par la proposition du responsable du projet, ce qui implique que les zones d'expansion de crues et les espaces de mobilité des cours d'eau, notamment ceux identifiés dans les Plans des Surfaces Submersibles (PSS) approuvés, soient pris en compte dans les documents d'urbanisme des communes et que les constructions nouvelles à usage d'habitation ou d'activités y soient interdites en dehors des zones déjà urbanisées.

Risques liés au sous-sol

Le territoire du SCoT Marne-Ourcq est concerné par le risque naturel de mouvements de terrain lié, d'une part, aux phénomènes de retrait gonflement des argiles et, d'autre part, à la présence de cavités souterraines.

La carte des aléas de retrait-gonflement des argiles, présente dans le projet de SCoT, précise les lieux à risques, la moitié est du territoire étant la plus concernée.

Le principal risque de mouvements de terrains est lié à l'existence de nombreuses carrières souterraines abandonnées dont la dégradation peut engendrer des zones d'affaissements ou d'effondrements. Une liste établie par la DRIEE recense 142 carrières souterraines sur le territoire de 24 communes. Néanmoins, seule la commune de Cocherel est soumise à un PPRn, mouvement de terrain, lié aux cavités souterraines.

La prise en compte des risques liés au sous-sol dans les projets d'aménagement fait partie des enjeux du SCoT. Afin de limiter l'exposition de la population aux risques, le SCoT inscrit dans ses orientations l'obligation pour les communes exposées à des risques connus, de les prendre en compte lors de l'élaboration ou de la révision de leur document d'urbanisme.

Ainsi le DOO [P55] prescrit aux communes soumises à un risque naturel, d'exposer dans leur document d'urbanisme les dispositions prises au regard du risque en question (zonage spécifique, dispositions réglementaires...).

D'autre part, la recommandation [R55] incite fortement les porteurs de projet à réaliser une étude géotechnique préalable à tout aménagement sur les secteurs identifiés en aléas forts mouvement de terrains (zone rouge sur les cartographies du rapport de présentation).

La commission préconise, pour une meilleure prise en compte de la sécurité des personnes et des biens, de transformer la recommandation R55 en prescription.

Indicateurs de suivi

Le SMEPA doit prévoir l'application du SCoT en matière d'environnement, de transports, déplacements, maîtrise de la consommation d'espace et d'implantation commerciale. Un dispositif de suivi du SCoT de collecte et d'analyse d'indicateurs s'impose. La gamme des indicateurs retenus apparaît être représentative de l'évolution des espaces urbains et naturels, de la maîtrise de l'urbanisation, du développement économique. Outre les données publiques comme celles provenant de l'INSEE, ce dispositif impose l'implication des communes.

Cependant comme le signale la MRAe, il n'y a pas d'indicateurs de la qualité de l'air.

La commission constate que le dispositif de suivi est détaillé. Elle recommande de le compléter en envisageant au moins un indicateur sur la qualité de l'air et des fréquences de mise à jour des données toutes inférieures à 6 ans.

Avis de la commission

Après l'étude du dossier, l'analyse des observations et des informations recueillies, au vu des considérations précédentes et des réponses du SMEPA dans son mémoire, la commission émet les recommandations suivantes :

- compléter la recommandation R6 en vue d'élaborer un plan d'ensemble du covoiturage ;
- compléter la prescription P10 par l'obligation d'intégrer dans les documents d'urbanisme locaux des orientations concernant la qualité architecturale, l'intégration paysagère et la qualité environnementale des nouvelles zones d'activités ;
- transformer les recommandations R10 et R11 en prescriptions ;
- transformer le premier alinéa de la recommandation R14 en prescription ;
- compléter la prescription P15 par des principes généraux encadrant les plans de circulation d'engins agricoles à intégrer dans les PLU ;
- transformer la recommandation R24 en prescription en supprimant le terme « *incitatives* » ;
- transformer la recommandation R31 en prescription ;
- compléter le chapitre « *développer une offre résidentielle adaptée aux besoins des populations* » (p31 et suivantes du DOO) avec un objectif de résorption de l'habitat indigne ;
- dans la prescription P44, au deuxième alinéa, supprimer « *le territoire du SAGE des deux Morin* » ;
- transformer en prescription les 3 premiers alinéas de la recommandation R48 ;
- dans la prescription P47 interdire l'urbanisation des coteaux présentant un intérêt paysager en-dehors des secteurs où ils sont déjà partiellement bâtis ; ajouter sur la carte définissant ces coteaux, celui du vignoble de Champagne à Nanteuil-sur-Marne ;
- transformer la recommandation R50 en prescription ;
- compléter la prescription P50 par le premier alinéa de la recommandation R51 (protection des captages) ;
- renforcer la prescription P56 en interdisant les constructions dans les parties non urbanisées des zones inondables ;
- transformer la recommandation R55 en prescription ;
- ajouter
- interdire les activités Seveso seuil haut dans la zone des Effaneaux.

La commission émet un avis favorable au projet de SCoT Marne Ourcq sous réserve :

- qu'une carte lisible et de taille suffisante comportant les éléments relatifs à la préservation de la trame écologique et des paysages soit annexée au DOO ;
- que l'étude d'incidences de l'extension de la zone d'activités des Effaneaux soit réalisée avant l'entrée en vigueur du SCoT.